

ont détruites en France et le prix de l'ordre moral. Trèves ne compte ordinairement qu'une population de 15,000 âmes, proportionnée à son étendue ; 30,000 étrangers y arrivent journellement, et non seulement il n'en résulte aucun désordre, mais même aucun encombrement. Point de sergents de ville cependant, point de gardes municipaux, pas même de garnison ; — les troupes prussiennes sont au camp de manoeuvre. Qui donc maintient la tranquillité publique ? Qui donc dirige ces masses compactes arrivant par tous les faubourgs par des processions immenses ? Qui donc surveille ces bivouacs dans les rues, sur les places, dans les granges ? — trois ou quatre commissaires choisis journellement dans leur sein par les corporations ou corps de métiers !

« C'est un modeste artisan qui, vêtu d'un simple habit noir et portant une écharpe aux couleurs de la cathédrale, suffit pour arrêter une colonne souvent de 4,000 pèlerins, lui présenter l'honneur de son admission à la cathédrale, les rues qu'elle traversera, l'église où elle déposera provisoirement ses bannières et son étendard. C'est un braasseur ou un mercier qui se tient près de la relique et maintient dans une église où passent 30,000 pèlerins par jour, un ordre, une régularité, un calme décent auxquels on ne peut croire que quand on en a été témoin.

« Un seul délégué de corporation a donc plus de pouvoir à Trèves que de régiments entiers, que des milliers d'agents de police à Paris. Voici à quel point il est respecté par le peuple : un personnage de distinction, un malade arrive, s'il se présente seul pour s'intercaler dans la procession, il rencontre une résistance modérée, cependant ferme et invincible ; mais un commissaire croit-il devoir le faire passer plus tôt que d'autres, d'un seul signe de sa main la procession s'ouvre et l'autre est introduit aussitôt ; il passe avant des milliers de pèlerins, sans exciter ni plaintes ni réclamations. On a foi dans l'équité du commissaire...

« Voilà le résultat de cet ordre moral auquel on a voulu substituer la force matérielle.

« Trois cents prisonniers ayant témoigné le désir de visiter la relique ont été admis à passer devant la sainte Rone sous la conduite de leurs surveillants. Tous s'en sont approchés avec décence, et sur leur figure était empreint le repentir.

« La religion possède donc seule le secret de toucher les cœurs les plus endurcis ; elle seule n'exclut personne de ses solennités et offre à tous ses consolations !

DU RAPPORT DE M. THIERS,

PAR MONSIEUR PARISSI, EVÊQUE DE LANGRES.

M. Corne, député de la Gauche, peu suspect de fanatisme clérical, reconnaît dans son livre de *l'éducation publique dans ses rapports avec la Famille* que, sous le rapport moral et religieux, il y a dans les collèges universitaires un vide regrettable : M. de Ga-parin, protestant zélé, proclame que : *Dans les collèges universitaires, l'instruction est présente et l'éducation nulle.* Mais M. Thiers est d'un autre avis ; il affirme que, dans ces établissements l'éducation est très morale et suffisamment religieuse. *On ne peut même* ajoute-t-il, *sans aucun rapport, ni littéraire ni moral, placer les maisons ecclésiastiques à côté des collèges royaux, et que c'est là une chose qu'une enquête, si faite la Chambre en arborait une, mettrait dans tout son jour.*

À l'appui de cette invariable assertion, M. Thiers donne deux raisons : la première, *le sérieux de la discipline* ; la seconde, *le sérieux de la discipline morale.* C'est à l'examen de cette étrange *apologie des collèges* que Mgr. l'évêque de Langres consacre le cinquième chapitre de son écrit. Le prélat remarque que la discipline n'a par elle-même d'action que sur les dehors de la conduite :

« Si l'inflexibilité de la discipline suffisait pour produire la moralité de la conduite, il faudrait dire que rien parmi les hommes n'est plus moral que les soldats, puisque rien n'est plus sévèrement discipliné qu'eux ; il faudrait dire même que les prisons sont des écoles de morale, puisque les prisonniers sont, comme vos collégiens, soumis à une discipline inflexible.

« Ne serait-on pas, malgré soi, autorisé à croire que celui qui raisonne ainsi ne soupçonne même pas ce que c'est que la morale ? Et encore tout ce raisonnement suppose, ce qui est assurément fort contestable, que la discipline des collèges est toujours inflexible, même quand c'est un maître d'études qui préside à son exécution !... Laissons donc ce premier sophisme, où tout est faux, et le principe et la conséquence. »

Quant à la *franchise du traitement*, vous désirez peut-être savoir ce que cela signifie ? cela veut dire, selon M. Thiers, que *la loyauté des élèves est respectée et encouragée*, ce qui n'est pas encore très clair ; que *les enfants sont traités comme des hommes*, ce qui est un funeste et ridicule contre-sens ; enfin, que *les élèves ne sont jamais poussés à la dévotion*. Voilà le grand mot ; voilà ce qui désolera les maîtres de l'Etat d'avec certains établissements, et voilà ce qui prouve, à n'en pouvoir douter, que les maisons de l'Etat sont parfaites en soi-mêmes.

« Or, dit Mgr. de Langres, pour faire seulement entrevoir ce qu'il y a d'haberrations dans ce par- là principes, il est bon de savoir qu'en effet il existe dans un très grand nombre de collèges un engagement réciproque contracté entre tous les élèves ils se jurèrent à avoir aucun maître, et pour aucun motif, la faute d'un de ses camarades, quelle qu'elle soit. S'il ne s'agissait que de prévenir par là ces dévotions spontanées qui viennent à un mauvais cœur, et qui souvent dégénèrent en flatteries calomnieuses, cet engagement n'aurait rien qui ne fût déjà prescrit par la justice et la charité, rien non plus qui ne

s'observe dans les maisons ecclésiastiques. Mais ce n'est pas ainsi qu'on l'entend : les élèves de ces collèges font une sorte de serment par lequel ils s'obligent à ne jamais faire connaître l'auteur d'un désordre commis parmi eux, quand même tous leurs supérieurs le leur demanderaient avec instance et autorité. Chaque élève nouveau qui entre dans l'établissement est soumis avec menaces à cette condition ; et s'il est jamais connu pour y avoir manqué, même par les motifs les plus saints et les plus urgents, sa position au collège n'est plus tenable. Et voilà l'état de choses qui plaît à M. Thiers ; voilà cette loyauté des élèves qu'il faut respecter, selon lui, et même encourager. Voilà le pacte auquel il applaudit comme étant la garantie de la morale.

C'est ainsi que la jeunesse universitaire se rend digne d'entrer dans les sociétés secrètes, dont les réunions et les serments n'auront pour elle rien de fort effrayant ni de bien nouveau : elle fait au collège son apprentissage. Mgr. l'évêque de Langres avoue humblement que les établissements ecclésiastiques sont privés de cet avantage, et que, bien loin de respecter, d'encourager dans les élèves cette noble solidarité du vice et de la révolte, les chefs de ces établissements, tout en repoussant avec mépris les dénonciations inutiles ou lâches, savent, quand il le faut, exiger des révélations graves. Le prélat aurait pu ajouter que les maisons ecclésiastiques sont également dépourvues d'un instrument d'ordre et de gouvernement qui fonctionne admirablement dans les collèges de l'Université. Les maisons ecclésiastiques, pouvant compter sur l'immense majorité des élèves en cas de désordre grave, n'ont pas besoin d'espions, mais les collèges universitaires en ont grand besoin. Il y a donc, dans ces collèges, une police savamment organisée et largement payée en récompenses et en faveurs de toute espèce. Il faut n'avoir jamais mis le pied dans un collège royal, n'avoir jamais causé avec un collégien pour ignorer cela. Que M. Thiers entre dans tel collège de Paris où'il lui plaira de choisir, ses élèves lui désigneront d'eux-mêmes les mouchards. Comment en serait-il autrement ? Il y a des factions, des sociétés secrètes dans les collèges ; la police y est une nécessité ; les précepteurs ne peuvent pas plus s'en passer que le Gouvernement.

Quoiqu'il n'en parle pas, M. Thiers le sait, et c'est sans doute ce qui fait dire : Que la moralité ne soit pas suffisamment soignée dans les établissements laïques, c'est une chose fautive. La moralité d'un collège, c'est la conduite morale des élèves ; c'est toute leur conduite dans les instans, dans tous ses détails. M. Thiers affirme donc que, sous le rapport moral, la conduite des élèves de l'Université est toujours suffisamment soignée.

« Mais, monsieur Thiers, ces hommes qui veillent le plus souvent sur la conduite de vos élèves, ce sont les maîtres d'études ! Les maîtres d'études, dont la déconsidération est telle, même dans le corps universitaire, que nul n'ose en prendre la défense ; pour lesquels vous-même vous êtes réduit à demander une réforme ; qui sont tellement tombés, même dans votre opinion, que vous cherchez un moyen de les relever, dans l'espoir qu'on relèvera la jeunesse en les relevant eux-mêmes. Les maîtres d'études, envers qui les dédains, les dédaigns, les familiarités irrespectueuses sont comme héréditaires dans toutes les générations de vos élèves internes ; voilà les hommes sur la garantie desquels vous affirmez que la moralité est suffisamment soignée dans vos établissements ! et cependant, vous l'avez vu, ces hommes ne vous inspirent aucune confiance ! Comment ! Monsieur, vous avouez que les maîtres chargés de la surveillance sont incapables d'exercer efficacement, et vous démentez hardiment ceux qui vous disent que cette surveillance est mal faite ! vous ne réalisez qu'un des maîtres, malgré le mérite personnel de quelques-uns, sont par le fait impuissants à diriger le moral de ces multitudes de jeunes gens parmi lesquels les passions bouillonnent ; et cependant vous soutenez que ce moral est suffisamment soigné ! Mais, vraiment, n'y aurait-il pas dans ces contradictions choquantes d'un esprit supérieur, quelque accomplissement de ces paroles de la sainte Écriture : *Hare cogitaverunt et erraverunt ; exacerbat enim illos malitia eorum* (Sap. 11, 21) !

« Ainsi, Monsieur le rapporteur, voici déjà un premier pas de fait dans l'enquête que vous proposez. Les mœurs de vos élèves doivent être mauvaises, en raison directe de l'impuissance où se trouvent les maîtres qui sont chargés de les maintenir bonnes. Or, de votre aveu, de l'aveu de tous, cette impuissance est lamentable. Veuillez conclure... Vous vous consolez en exprimant l'espoir qu'avec quelques centaines de francs de plus dans le traitement annuel des maîtres d'études laïques, on obtiendra d'aussi bons résultats qu'avec les jeunes prêtres qui se livrent à la surveillance dans les établissements ecclésiastiques, lesquels ont, sous ce rapport, un avantage qu'il faut reconnaître. Ainsi, vous espérez faire de la morale avec de l'argent !... Si vous ne croyez pas à cet espoir, vous êtes l'ami de l'aveu exprimé ; mais, si vous y croyez, vous êtes encore mille fois plus à plaindre. »

On objecte à M. Thiers qu'il faut des maîtres croyants pour faire des croyants, et M. Thiers répond que les membres de l'Université font partie du siècle et lui ressemblent, mais dans ce qu'il a de meilleur. Ils respectent profondément la religion, secondent de tous leurs efforts les ministres du culte. M. Thiers n'ajoute pas ; et donne eux-mêmes l'exemple des pratiques religieuses. Il est obligé de reconnaître qu'en fait de pratique, les membres du corps enseignant ne peuvent généralement pas être regardés comme religieux. Mais, dit-il, *quoique négligents dans la pratique, ils respectent toutefois profondément la religion.*

« Quand on appartient à une religion, et qu'on la respecte profondément, on lui obéit... Mais oser dire qu'on respecte profondément des obligations sacrées, quand on les viole froidement, persévérément, avec l'intention de